SOCIÉTÉ POUR LA RÉSOLUTION DES CONFLITS INC. - SORECONI

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC

DOSSIER N°:

190212001

DATE:

Le 22 mai 2020

CERTIFICAT DE DEMANDE D'ARBITRAGE DÉSERTÉE

9319-9065 Québec inc.

Entrepreneur

C.

Maciel Ramirez Escomar et Sandro Garibaldi

Bénéficiaires

et

La Garantie Construction Résidentielle (GCR) Inc.

Administrateur

Je soussigné, Alex Martinez, greffier de la SOCIÉTÉ POUR LA RÉSOLUTION DES CONFLITS INC. - SORECONI, certifie par la présente que j'ai, à ce jour, constaté le défaut de l'Entrepreneur de satisfaire dans le délai imparti à la demande de provision pour frais utile et nécessaire afin que la demande d'arbitrage soit valablement formée.

Par conséquent, les frais relatifs au présent désistement sont à la charge de l'Entrepreneur et l'Administrateur à parts égales.

Signé à Montréal,

Ce 22 mai 2020

Alex Martinez

Greffier